

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10/2019

## 1010 - ORCATEC PRIMER 3.78L

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

#### 1.1 Identificateur de produit:

ORCATEC PRIMER 3.78L

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

##### Emploi de la substance / de la préparation:

Colle/adhésif

##### Usages déconseillés:

Aucune utilisation déconseillée connue

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions  
Europalaan 73  
BE-9800 Deinze  
T +32 (0)9 321 99 21  
F +32 (0)9 371 97 61  
info.be@vmbuildingsolutions.com  
www.vmbuildingsolutions.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

### Section 2: Identification des dangers:

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
- H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.
- H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage:

### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:** Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Pictogrammes de danger:



GHS07    GHS08    GHS02

Danger

#### Mention d'avertissement:

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

toluène, n-hexane, diisocyanate de méthylènediphényle, isocyanate de polyméthylène polyphényle.

#### Mentions de danger:

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

H361f: Susceptible de nuire à la fertilité.

#### Conseils de prudence:

P210: Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P284: Porter un équipement de protection respiratoire.

P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

#### Phrases supplémentaires:

## 2.3 Autres dangers:

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

## Section 3: Composition/informations sur les composants:

### 3.1 Substance:

/

## 3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
toluène	cas-NR. 108-88-3 EG-nr. 203-625-9	90,79	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412	(1)(2)(10)(6)
n-hexane	cas-NR. 110-54-3 EG-nr. 203-777-6	3,95	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	(1)(2)(8)(10)
diisocyanate de méthylènediphényle	cas-NR. 26447-40-5 EG-nr. 247-714-0	0,225	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	(1)(2)(8)(10)
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	cas-NR. 9016-87-9	0,225	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	(1)(2)(8)(10)(V)

**Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:**

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

(V) Exempté d'enregistrement sous REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006, article 2 (9), polymères)

## Section 4: Premiers secours:

## 4.1 Description des premiers secours:

<b>Premiers soins général:</b>	Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir refroidissement en couvrant victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Maintenir la victime calme, éviter lui tout effort. En fonction de l'état: médecin/hôpital. Ne jamais donner à boire de l'alcool.
<b>Après inhalation:</b>	Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical
<b>Après contact avec la peau:</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Du savon peut être utilisé. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Enlever les vêtements avant le rinçage. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
<b>Après contact avec les yeux:</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
<b>Après ingestion:</b>	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas utiliser des produits (chimiques) neutralisants sans avis médical. Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

### Symptômes aigus

#### **Après inhalation:**

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Maux de tête. Nausées. Etat de faiblesse. Vertiges. Dépression du système nerveux central. Narcose. Confusion mentale. Ivresse. Troubles de coordination. Troubles de capacité de réaction. Pertes de connaissance.

#### **Après contact avec la peau:**

Picotement/irritation de la peau.

#### **Après contact avec les yeux:**

Irritation du tissu oculaire.

#### **Après ingestion:**

Risque de pneumonie aspiratoire. Nausées. Douleurs abdominales. Symptômes similaires à ceux observés après inhalation. **Symptômes**

#### **différés**

Pas d'effets connus.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

## Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

### 5.1 Moyens d'extinction:

#### **Moyens d'extinction appropriés:**

**Petit incendie:** Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO<sub>2</sub>.

**Grand incendie:** Mousse classe B (non résistant à l'alcool).

#### **Agents d'extinction non appropriés:**

**Petit incendie:** Eau (extincteur rapide, dévidoir), risque d'extension de la flaque.

**Grand incendie:** Eau, risque d'extension de la flaque.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

#### **En cas de combustion:**

formation de CO, CO<sub>2</sub> et petites quantités de vapeurs nitreuses.

## 5.3 Conseils aux pompiers:

### Instructions:

Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.

Eaux de précipitation peuvent être toxiques/corrosives. Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

### Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé. Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

## Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Mesures générales:

Se tenir du côté d'où vient le vent. Boucher les parties souterraines. Fermer les portes et les fenêtres des bâtiments environnants. Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes:

##### Voir point 8.2:

#### 6.1.2. Pour les secouristes:

Gants. Lunettes bien ajustables. Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection. Fuite importante/en milieu confiné: appareil à air comprimé.

Fuite importante/en milieu confiné: combinaison antigaz.

**Vêtements de protection appropriés:** Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à l'instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4 Référence à d'autres sections:

Voir point 13.

## Section 7: Manipulation et stockage:

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

<b>Conditions de stockage en sécurité:</b>	Conserver dans un endroit sec. Ventilation au ras du sol. Local à l'épreuve du feu. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre. Conforme à la réglementation.
<b>Tenir à l'écart de:</b>	Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation.
<b>Matériau d'emballage approprié:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Matériau d'emballage inapproprié:</b>	Aucun renseignement disponible

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

### 8.1 Paramètres de contrôle:

#### Exposition professionnelle

##### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

##### Belgique

###### n-Hexane

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h 20 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h 72 mg/m<sup>3</sup>

###### Toluène

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h 20 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h 77 mg/m<sup>3</sup>

Valeur courte durée 100 ppm

Valeur courte durée 384 mg/m<sup>3</sup>

##### France

###### n-Hexane

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 20 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 72 mg/m<sup>3</sup>

###### Toluène

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 20 ppm

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 76.8 mg/m<sup>3</sup>

Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 100 ppm

Valeur courte durée (VRC: Valeur réglementaire contraignante) 384 mg/m<sup>3</sup>

##### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

#### Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
4,4-Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI) (Isocyanates)	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5521
Isocyanates	NIOSH	5522
Methylene Bisphenyl Isocyanate (MDI)	OSHA	47
n-Hexane (Hydrocarbons, BP36 to 126C)	NIOSH	1500
n-Hexane (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
n-Hexane (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
n-Hexane	OSHA	2248
n-Hexane	OSHA	7
Toluene (Hydrocarbons, aromatic)	NIOSH	1501
Toluene (organic and inorganic gases by Extractive FTIR)	NIOSH	3800
Toluene (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549

Toluene in blood	NIOSH	8007
Toluene	NIOSH	4000
Toluene	NIOSH	8002
Toluene	OSHA	1021
Toluene	OSHA	111

**Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues**

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

**Valeurs seuils**

DNEL/DMEL - Travailleurs

<b>toluène</b>			
<b>Seuil - (DNEL/DMEL)</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarque</b>
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	192 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	384 mg/kg bw/jour	
<b>n-hexane</b>			
<b>Seuil (DNEL/DMEL)</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarque</b>
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	75 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	
<b>diisocyanate de méthylènediphényle</b>			
<b>Seuil (DNEL/DMEL)</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarque</b>
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.1 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	50 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	28.7 mg/cm <sup>2</sup>	

DNEL/DMEL - Grand public

<b>Toluène</b>			
<b>Seuil - (DNEL/DMEL)</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarque</b>
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	56.5 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	226 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	56.5 mg/m	
	Effets aigus locaux – inhalation	384 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	226 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	8.13 mg/kg bw/jour	
<b>n-hexane</b>			
<b>Seuil (DNEL/DMEL)</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarque</b>
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	16 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5.3 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	mg/kg bw/jour	
<b>diisocyanate de méthylènediphényle</b>			

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.025 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.05 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	25 mg/kg bw/jour	
	Effets aigus locaux – voie cutanée	7.2 mg/cm <sup>2</sup>	
	Effets aigus systémiques – voie orale	20 mg/kg bw/jour	

PNEC

Toluène		
Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.68 mg/l	
Eau de mer	0.68 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.68 mg/l	
STP	13.61 mg/l	
Sédiment d'eau douce	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	16.39 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.89 mg/kg sol dw	

diisocyanate de méthylènediphényle		
Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.1 mg/l	
Eau de mer	0.1 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	10 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sol	1 mg/kg sol dw	

**Control banding**

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

**8.2 Contrôles de l'exposition:**

Contrôles techniques appropriés:	Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation
Protection des mains:	Gants de protection contre les produits chimiques (EN374).
Protection des yeux:	Écran facial.
Protection de la peau et du corps:	Protection de la tête/du cou. Vêtements de protection.
Protection respiratoire:	Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Voir points 6.2, 6.3 et 13

**Section 9: Propriétés physiques et chimiques:**



## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

<b>Forme:</b>	Liquide
<b>Couleur:</b>	Kleurloos
<b>Odeur:</b>	Odeur aromatique
<b>Seuil olfactif:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>valeur du pH:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):</b>	/
<b>Point de fusion:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Point de congélation:</b>	/
<b>Point d'ébullition:</b>	150 °C - 232 °C
<b>Point d'éclair:</b>	-31.7 °C , Coupelle fermée
<b>Auto-inflammation:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Température de décomposition:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Inflammabilité (solide, gazeux)::</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>Pression de vapeur à 20 °:</b>	187 hPa , 20 °C
<b>Densité à 20 °C:</b>	/
<b>Densité relative:</b>	0,116
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	L'eau , insoluble
<b>Log Pow:</b>	/
<b>Log Kow:</b>	Sans objet (mélange)
<b>Viscosité Cinématique:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Viscosité Dynamique:</b>	Aucun renseignement disponible
<b>Danger d'explosion:</b>	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
<b>Limites d'explosion:</b>	1 - 8 vol %
<b>Inférieure:</b>	/
<b>Supérieure:</b>	/
<b>Propriétés comburantes:</b>	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
<b>Limites d'explosivité:</b>	/
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	/
<b>Teneur en COV:</b>	/
<b>Vitesse d'évaporation:</b>	8.1 , Acétate de butyle

## 9.2 Autres informations:

Densité absolue: 116 kg/m<sup>3</sup>

## Section 10: Stabilité et réactivité:

### 10.1 Réactivité:

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

### 10.2 Stabilité chimique:

Stable dans les conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun renseignement disponible

### 10.4 Conditions à éviter:

Mesures de précaution Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart de flammes

## 10.5 Matières incompatibles:

Agents d'oxydation.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités de vapeurs nitreuses.

## Section 11: Informations toxicologiques:

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

#### Toxicité aiguë

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange  
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Conclusion Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Non classé comme irritant pour les voies respiratoires
Indications toxicologiques complémentaires:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Non classé comme sensibilisant par voie cutanée
Mutagenicité sur les cellules germinales:	In vitro: Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte In vivo : Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange. Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Conclusion: Non classé pour la mutagenicité ou la génotoxicité
Cancérogénicité:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte. Non classé pour la cancérogénicité
Toxicité pour la reproduction:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus par inhalation. Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement
Mutagenicité:	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange La classification est fondée sur les composants à prendre en compte Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Difficultés respiratoires. Peau sèche. Eruption/dermatite. Atteinte du système nerveux. Tremblements. Troubles de la mémoire. Troubles de la concentration. Atteinte cérébrale. Troubles du rythme cardiaque. Modification du taux sanguin/de la composition sanguine.
Danger par aspiration:	La classification est fondée sur les composants à prendre en compte Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Section 12: Informations écologiques:

## 12.1 Toxicité:

**Toxicité aquatique:**

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange:

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte:

**Conclusion:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

**Conclusion:**

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s):

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

**Conclusion:**

Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s):

## 12.4 Mobilité dans le sol:

**Conclusion:**

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol:

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

## 12.6 Autres effets néfastes:

**Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)**

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

**Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)**

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

**diisocyanate de méthylènediphényle**

**Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)**

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

## Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

### Recommandation:

#### Dispositions relatives aux déchets

##### Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09\* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

##### Méthodes d'élimination

Ne pas mettre en décharge. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

### Indications complémentaires:

##### Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

## Section 14: Informations relatives au transport:

### 14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	1133
VN-nr (IATA):	1133
VN-nr (IMDG):	1133

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	Adhésifs
Désignation officielle de transport (IATA):	adhesives
Désignation officielle de transport (IMDG):	Adhésifs

### 14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3
Classe (IATA):	3
Classe (IMDG):	3
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3

### 14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	II
Groupe d'emballage (IATA):	II
Groupe d'emballage (IMDG):	II

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	no
Marine Polluant:	

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

640D

### 14.6.1 Transport par voie terrestre:

<b>Code de classification (ADR):</b>	F1
<b>Dispositions spéciales (ADR):</b>	640D
<b>Quantités limitées (ADR):</b>	Emballages combinés: jusqu'à 5 litres par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

### 14.6.2 Transport maritime:

### 14.6.3 Transport aérien:

### 14.6.4 Transport par voie fluviale:

### 14.6.5 Transport ferroviaire:

### 14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

## Section 15: Informations réglementaires:

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

#### Prescriptions nationales:

Aucun renseignement disponible

#### toluène

**Résorption peau :** Toluène, D, La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## Section 16: Autres informations:

#### Sources des données:

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en oeuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans d'autres pays est à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

#### Phrases importantes:

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus par inhalation.  
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.  
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Acronymes et abréviations:**

(\*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG  
ADI Acceptable daily intake  
AOEL Acceptable operator exposure level  
CE50 Concentration Efficace 50 %  
CL50 Concentration Létale 50 %  
CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)  
DL50 Dose Létale 50 %  
DMEL Derived Minimal Effect Level  
DNEL Derived No Effect Level  
ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate  
NOAEL No Observed Adverse Effect Level  
NOEC No Observed Effect Concentration  
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique  
PNEC Predicted No Effect Concentration  
STP Sludge Treatment Process  
vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

**Révision:** 02/04/2019  
**Numéro de version:** 1